



Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

06 AVR. 2021

Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier

Nomenclature ACTES et matière : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

## **ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM 0434**

Du 1<sup>er</sup> avril 2021

**OBJET :** Procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux avec approbation d'un plan d'alignement – Décision – Renonciation

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** les articles L. 318-3 et 4 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-1 et ses articles R. 141-4 et suivants ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 134-17 à 21 ;

**Vu** la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 16<sup>e</sup>) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°2021-BM0251 du 24 février 2021, en son article 2 (1.8) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l'effet de signer les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les arrêtés n°2020-BM1130 du 23 septembre 2020 et 2020-BM1308 du 22 octobre 2020 relatifs à l'ouverture et à l'organisation, du 16 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020, d'une enquête publique en vue du classement d'office au domaine public routier de Bordeaux Métropole de la Cité de Vadelaincourt, voie privée située à Bordeaux ;

~~Le présent arrêté est établi à la suite de l'enquête publique sur la voie privée de la Cité de Vadelaincourt et notamment à l'issue des contributions des riverains et usagers de cette voie privée.~~

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 23 décembre 2020, suite à l'organisation de ladite enquête publique ;

**Vu** les contributions des riverains et usagers de la Cité de Vadelaincourt ou exprimées pendant et après la durée de l'enquête publique, et notamment deux courriers du 26 novembre 2020 et du 9 décembre 2020 exprimant l'opposition expresse de certains propriétaires à l'ouverture à la circulation de la voie privée ;

**Considérant** que les avis exprimés lors de l'enquête publique sont très partagés sur l'opportunité du classement de la voie au domaine public routier ;

**Considérant** que, dans un tel cas, la décision de classement d'office relève de la compétence du Préfet de département, sur demande de la Collectivité à l'initiative de la procédure ;

**Considérant** que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable, au vu du dossier et de ces contributions, au classement de la Cité de Vadelaincourt au domaine public routier ;

**Considérant toutefois** que l'opposition exprimée, même après l'enquête publique, par tout ou partie des propriétaires, à l'ouverture à la circulation d'une voie privée est susceptible de faire obstacle au classement d'office, indépendamment de l'intérêt présenté par ledit classement ;

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Bordeaux Métropole prend acte de la volonté expresse manifestée par certains propriétaires de la Cité de Vadelaincourt de fermer cette voie privée à la circulation publique.

#### **Article 2 :**

Bordeaux Métropole renonce, en conséquence, à solliciter le Préfet en vue de la poursuite de la procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une notification aux propriétaires riverains concernés.

---

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **02 AVR. 2021**

**Claire VENDE**  
Adjointe au Directeur général des Territoires  
En charge du Pole territorial de Bordeaux  
Par délégation



